Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D100_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D100 – 26 : SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D100_26-DE

235– D100 – 26 : SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre les actions sociales sur le territoire de la commune.

Afin de lui permettre d'assurer ses missions et de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement, la commune lui apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Par délibération en date du 12 février 2026, le Conseil Municipal a attribué au CCAS une subvention d'un montant de 203 000 € au titre de l'exercice 2026.

Lors de l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, par le Conseil Municipal réuni le 8 avril 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 227 000 € a été inscrite au bénéfice du CCAS.

Il convient dès lors d'actualiser le montant de la subvention attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2026, afin de le fixer à 227 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 227 000 € le montant total de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère